

Quelle est la durée du congé extraordinaire pour mariage ou partenariat ?

Réponse courte

Le salarié bénéficie de **3 jours ouvrables de congé extraordinaire** pour son **mariage civil** et de **1 jour ouvrable** pour sa **déclaration de partenariat**, conformément à l'article [L.233-16](#) point 6 du Code du travail. Ce congé est **entièrement rémunéré** par l'employeur et distinct du congé annuel légal.

Ce droit s'applique **dès le premier jour de travail**, sans condition d'ancienneté ni période d'attente. Le congé doit être pris **consécutivement à l'événement** et ne peut être reporté. L'employeur **ne peut pas refuser** ce congé si le salarié fournit un **justificatif officiel** (extrait d'acte de mariage ou certificat de partenariat). Si l'événement survient pendant un congé ordinaire, celui-ci est **interrompu** pendant la durée du congé extraordinaire.

Définition

Le **congé extraordinaire pour mariage ou partenariat** est un congé spécial rémunéré accordé au salarié à l'occasion de la célébration de son propre mariage civil ou de la conclusion d'un partenariat enregistré. Ce congé est prévu par l'[article L.233-16, point 6](#) du Code du travail luxembourgeois.

Il s'agit d'un **droit individuel impératif** applicable à tout salarié lié par un contrat de travail, indépendamment du type de contrat (CDI, CDD, temps plein ou partiel). La distinction essentielle porte sur la **durée** : 3 jours pour le mariage civil contre 1 jour pour la déclaration de partenariat.

Questions fréquentes

Combien de jours de congé pour mariage le salarié a-t-il droit au Luxembourg ?

Le salarié bénéficie de 3 jours ouvrables consécutifs de congé extraordinaire entièrement rémunéré en cas de mariage civil ou de conclusion d'un partenariat enregistré. Ce congé est distinct du congé annuel légal et constitue un droit impératif que l'employeur ne peut refuser.

L'employeur peut-il refuser le congé extraordinaire pour mariage au Luxembourg ?

Non, l'employeur ne peut pas refuser le congé mariage Luxembourg si les conditions légales sont remplies et que le salarié fournit un justificatif officiel approprié. Il s'agit d'un droit impératif prévu par l'article L.233-16 du Code du travail luxembourgeois. Le refus injustifié constitue une infraction punissable d'une amende de 251 à 5.000 euros et/ou d'un emprisonnement de huit jours à un mois.

Le congé mariage est-il rémunéré au Luxembourg ?

Oui, le congé extraordinaire pour mariage est entièrement rémunéré par l'employeur au Luxembourg. Les 3 jours pour le mariage civil et le 1 jour pour la déclaration de partenariat sont payés comme du temps de travail effectif, avec maintien intégral de la rémunération. Ce congé ne peut jamais être imputé sur le congé annuel légal du salarié.

Quand doit-on prendre le congé pour mariage au Luxembourg ?

Le congé mariage Luxembourg doit être pris consécutivement et à l'occasion de l'événement, c'est-à-dire dans une période proche de la date du mariage civil ou de la déclaration de partenariat. Si l'événement tombe un dimanche, un jour férié ou un jour de repos compensatoire, le congé extraordinaire est reporté sur le premier jour ouvrable qui suit. Le congé ne peut pas être reporté sur le congé annuel.

Que se passe-t-il si le mariage a lieu pendant le congé annuel ou la maladie ?

Si le mariage ou la déclaration de partenariat se produit pendant le congé annuel, celui-ci est interrompu pendant la durée du congé extraordinaire pour mariage, qui peut être pris ultérieurement. En revanche, si l'événement se produit pendant une période de maladie du salarié, le congé mariage n'est pas dû selon l'article L.233-16 du Code du travail luxembourgeois.

Quelle est la différence entre le congé pour mariage et le congé pour partenariat au Luxembourg ?

Le congé mariage Luxembourg accorde 3 jours ouvrables pour le mariage civil du salarié, tandis que la déclaration de partenariat enregistré donne droit à 1 jour ouvrable seulement. Cette distinction est explicitement prévue par l'article L.233-16, point 6 du Code du travail luxembourgeois, modifié par la loi du 15 décembre 2017.

Quels justificatifs fournir pour obtenir le congé pour mariage au Luxembourg ?

Le salarié doit fournir un document officiel délivré par l'autorité compétente : un extrait d'acte de mariage ou certificat délivré par l'officier d'état civil pour le mariage, ou un certificat de déclaration de partenariat pour le partenariat enregistré. Pour les partenariats conclus à l'étranger (notamment par les travailleurs frontaliers), une reconnaissance auprès du Parquet général du Luxembourg et une inscription au répertoire civil luxembourgeois sont nécessaires.

Qui peut bénéficier du congé extraordinaire pour mariage au Luxembourg ?

Tout salarié lié par un contrat de travail peut bénéficier de ce congé, qu'il soit en CDI, CDD, à temps plein ou à temps partiel, indépendamment de son ancienneté, sa nationalité ou son régime matrimonial. Le droit naît dès la célébration du mariage civil ou la conclusion du partenariat enregistré.

Conditions d'exercice

Les conditions d'accès au congé extraordinaire pour mariage ou partenariat sont les suivantes :

Condition	Mariage civil	Déclaration de partenariat
Durée du congé	3 jours ouvrables	1 jour ouvrable
Ancienneté requise	Aucune	Aucune
Justificatif	Extrait d'acte de mariage	Certificat de partenariat
Cérémonie ouvrant droit	Cérémonie civile officielle uniquement	Déclaration officielle uniquement
Prise du congé	Consécutivement à l'événement	Consécutivement à l'événement

Modalités pratiques

Les règles de prise du congé extraordinaire sont détaillées ci-dessous :

Modalité	Règle applicable
Moment de la prise	Consécutivement à la célébration ou déclaration officielle
Fractionnement	Interdit, les jours sont pris consécutivement
Rémunération	100 % du salaire maintenu par l'employeur
Imputation sur congé annuel	Interdite
Événement un dimanche/férié	Congé reporté au premier jour ouvrable suivant
Événement pendant maladie	Congé extraordinaire non dû (art. L.233-16 al. 3)
Événement pendant congé ordinaire	Congé ordinaire interrompu pendant la durée du congé extraordinaire

Pratiques et recommandations

Formaliser la demande par écrit en joignant le justificatif officiel dès que la date de l'événement est connue, afin de permettre à l'employeur d'organiser le service.

Vérifier les conventions collectives applicables qui peuvent prévoir des dispositions plus favorables (durée supérieure, congé pour cérémonie religieuse, alignement du partenariat sur la durée du mariage).

Conserver les justificatifs dans le dossier personnel du salarié et tenir un registre des congés extraordinaires accordés pour faciliter les contrôles de l'[ITM](#).

Informers les salariés de leurs droits dans le règlement intérieur ou le livret d'accueil, en précisant les pièces justificatives acceptées et les délais de prévenance attendus.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.233-16 , point 6 du Code du travail	Durée du congé extraordinaire : 3 jours pour mariage, 1 jour pour partenariat
Art. L.233-16 , alinéa 3 du Code du travail	Absence de période d'attente, prise consécutive à l'événement, report si événement un dimanche/férié
Loi du 15 décembre 2017	Modification précisant les durées distinctes mariage/partnership
Loi du 9 juillet 2004	Effets légaux des partenariats au Luxembourg

Le mariage civil ouvre droit à 3 jours et la déclaration de partenariat à 1 jour : cette distinction légale doit être appliquée strictement. Le refus injustifié de ce congé constitue une infraction au Code du travail, passible d'une amende de 251 à 5 000 euros. Les cérémonies religieuses ou symboliques sans valeur juridique ne donnent pas droit au congé extraordinaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.